

FICHE CONSEIL N° 02

Après ou pendant une phase d'épargne, on peut avoir besoin de son argent. L'assurance-vie est un des rares placements où l'épargne est disponible à tout moment. Mieux : elle peut être retirée en souplesse, avec une fiscalité moindre dans bien des cas.

Assurance-vie
Disposer
de son
épargne

Les bonnes démarches



Toute demande d'avance ou de retrait exige un certain formalisme. Mieux vaut donc la préparer à l'avance.

Une lettre recommandée avec accusé de réception, datée, signée et mentionnant les références de votre contrat, vous permet de demander une avance ou un rachat, sur un contrat en euros comme sur un contrat multisupports, ancien ou récent. Dans tous les cas, il convient de :

- solliciter l'assureur quelques semaines avant le réemploi des fonds : celui-ci dispose en effet de 2 mois maximum à compter de la réception de votre demande, pour vous verser les fonds ;
- vous assurer au préalable, auprès de votre conseiller, des montants minimums à respecter, tant pour les retraits que pour le solde de l'épargne en compte ;
- attendre si possible le début d'année pour effectuer votre demande, afin que l'épargne placée sur le fonds en euros bénéficie de la totalité des revalorisations de l'année précédente.
- vérifier auprès de l'assureur les conditions de revalorisation annuelle du rachat partiel.

Ce qu'il faut savoir

Deux solutions permettent de disposer de tout ou partie de l'épargne. Chacun correspond à des besoins différents.

L'assurance-vie vous offre la possibilité de disposer de votre argent à tout moment pendant la vie de votre contrat. Une fois passé le délai légal de renonciation de 30 jours, sous réserve que l'épargne en compte soit suffisante, il est en effet possible de :

• **demander une avance.** Il s'agit d'un prêt sur l'épargne disponible. Conformément aux recommandations de la Fédération Française de l'Assurance, l'avance, à La France Mutualiste, peut correspondre à 80 % maximum de la valeur de rachat des fonds en euros. L'avance ne modifie pas l'économie du contrat : l'intégralité de l'épargne continue à être rémunérée comme si de rien n'était et les versements conservent leur antériorité fiscale. Elle doit être remboursée en une ou plusieurs fois, sur une durée

maximale de 3 ans. Le coût de l'avance est limité : à La France Mutualiste, le taux de l'avance est égal au taux de rendement net de frais de gestion du fonds en euros du contrat de l'année précédant la demande d'avance majoré de 1 point (ou éventuellement au taux moyen des emprunts d'État, majoré de 1 point).

• **effectuer un retrait.** Il peut être partiel et dans ce cas le solde de l'épargne continue de fructifier, vous conservez l'antériorité fiscale de votre contrat et la possibilité d'effectuer des versements ultérieurs. Lorsque le retrait est en revanche total, vous percevez la totalité de votre épargne (fonds investis + intérêts capitalisés) en une seule fois, mais le contrat est clos. À La France Mutualiste, les retraits ne supportent aucuns frais de gestion.

Fiscalité en cas de rachat

L'impôt sur le revenu :

- Seuls les intérêts contenus dans le rachat sont soumis à l'impôt sur le revenu.
- Les intérêts attachés à des versements effectués depuis le 27 septembre 2017 sont désormais soumis au nouveau prélèvement forfaitaire unique (PFU) et la fiscalité des intérêts attachés à des versements antérieurs reste inchangée (et restent, sur option, soumis à un prélèvement forfaitaire libératoire).

Primes versées...	entre le 1 ^{er} janvier 1998* et le 26 septembre 2017	à compter du 27 septembre 2017		
		Contrat inférieur à 8 ans	Contrat supérieur ou égal à 8 ans...	
			..jusqu'à 150 000 € de versements**	...au-delà de 150 000 € de versements**
Modalités d'imposition des produits	IR ou PFL 35 % pour un contrat < 4 ans, 15 % de 4 ans à ≤ 8 ans et de 7,5 % à partir de 8 ans (+17,2% de prélèvements sociaux)	IR ou PFU de 12,8 % (+17,2% de prélèvements sociaux)	IR ou PFU de 7,5 %*** (+17,2% de prélèvements sociaux)	IR ou PFU de 12,8 %*** (+17,2% de prélèvements sociaux)

IR : Impôt sur le Revenu **PFL :** Prélèvement Forfaitaire Libératoire **PFU :** Prélèvement Forfaitaire Unique

À NOTER : les intérêts peuvent être ajoutés aux autres revenus pour les soumettre au barème progressif, à condition, pour ceux attachés à des versements effectués à compter du 27 septembre 2017, de choisir ce mode d'imposition pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et plus-values de placements financiers.

* à compter du 26 septembre 1997 pour les versements supérieurs à 30 490€

** cumul des versements bruts non rachetés de l'ensemble des contrats de l'assuré au 31/12/N-1 du rachat

*** l'abattement (4 600 € / 9 200 €) est imputé en priorité sur les intérêts attachés aux versements antérieurs au 27 septembre 2017 puis sur les intérêts attachés aux versements depuis cette date sur la fraction taxable à 7,5 % puis sur celle imposable à 12,8 %.

La France Mutualiste vous conseille

Chaque opération doit cadrer parfaitement avec vos objectifs et les contrats dont vous disposez. Prendre le temps de la réflexion est essentiel.

Cadrer vos objectifs

- Pour un besoin ponctuel de liquidités, deux solutions s'offrent à vous : l'avance si vous pensez pouvoir la rembourser, ou le simple retrait ponctuel.
- Pour des revenus réguliers, prévoyez avec votre conseiller la mise en place de retraits partiels (également appelés rachats partiels programmés) qui vous permettront, sur plusieurs mois ou années, de satisfaire vos besoins de trésorerie. Il vous est également possible d'opter pour la transformation de votre capital en rente, viagère ou temporaire.
- Pour disposer immédiatement d'un capital important, le mieux consiste non pas à fermer votre contrat par un rachat total, mais à y laisser une somme minimale afin de ne pas perdre son antériorité fiscale et ses avantages associés.

Agir avec prudence

- Sécuriser la demande. À La France Mutualiste, pour les contrats multisupports, toute avance doit être demandée à partir du fonds en euros et non d'un support d'investissement plus volatil : le capital correspondant à l'argent emprunté ne risque pas de se dévaluer et les éventuelles plus-values sont définitivement engrangées. Pour les mêmes raisons, les retraits programmés s'effectuent uniquement sur le fonds en euros des contrats.

Minimiser la fiscalité

- Les montants perçus dans le cadre d'une avance ne sont pas imposables puisque l'argent n'est pas réellement retiré du contrat.
- Les retraits, partiels ou totaux, sont soumis à l'impôt sur le revenu (voir ci-contre) et aux prélèvements sociaux de 17,2%⁽¹⁾ pour les intérêts de l'année en cours.
- Si vous avez plusieurs contrats d'assurance-vie, retenez de préférence celui dont la date de souscription est la plus éloignée, pour profiter d'une fiscalité

allégée grâce à l'abattement annuel sur les gains engrangés. Pour info : certains contrats ont des avantages que tout retrait supprimerait. Rapprochez-vous de votre conseiller, les calculs précis peuvent parfois mettre en cause des conclusions évidentes. Avant tout rachat total ou partiel, renseignez-vous.

- Plutôt qu'un « gros » retrait d'argent, privilégiez les rachats successifs sur deux ou trois ans si possible. Pour les contrats de plus de 8 ans, l'intérêt est évident : profiter plusieurs fois, et non une seule, de l'abattement fiscal autorisé chaque année.



Monique, née en 1943, souscriptrice d'un contrat Actépargne2

“ Je venais d'ouvrir il y a quelques mois un contrat d'assurance-vie, et ma voiture est tombée en panne. Afin de la remplacer, il me fallait absolument débloquer des fonds sur mon contrat. Le conseiller de La France Mutualiste m'a proposé de demander une avance. Comme je devais bénéficier d'un revenu dans les trois ans, je savais que je pourrais la rembourser sans difficulté. Cela m'a permis de ne pas retirer des capitaux (qui, en plus, auraient été imposés), et de bénéficier de leur rendement. Et j'ai une nouvelle voiture ! ”

Ce témoignage est inspiré de propos tenus par nos adhérents.

Pour aller plus loin

Références

- Recueil des engagements à caractère déontologique des entreprises d'assurance membres de la FFA. 23 janvier 2018.
- Montant maximal et délai de versement des fonds pour les rachats et avances : art L 223-20 du Code de la mutualité (consultable sur www.legifrance.gouv.fr)

Mots clés

- **Taux minimum garanti** : taux d'intérêt appliqué à l'épargne en compte, quel que soit le comportement des marchés financiers.
- **Valeur de rachat** : valeur minimale de votre contrat. Ce montant vous est transmis chaque année. Pour un contrat multisupports, cette valeur est calculée pour chaque support d'investissement, selon la valeur liquidative à une date donnée.

Retraits & bénéficiaire acceptant

Si votre contrat a été accepté depuis le 18/12/2007 par le bénéficiaire désigné, vous devez solliciter son accord écrit pour pouvoir retirer de l'argent, sous forme d'avance ou de retrait. Pour les contrats acceptés avant cette date, la règle est plus souple : un arrêt (du 22/02/2008) de la Cour de Cassation est en effet venu mettre un terme au blocage du contrat qui prévalait jusqu'alors. En clair, les souscripteurs d'un contrat accepté à leur insu et qui n'ont pas renoncé par écrit à leur faculté de rachat, peuvent désormais disposer librement de leur argent.

(1) taux en vigueur au 01/01/2018

À vos côtés durablement

1. Deux solutions permettent de disposer de tout ou partie de l'épargne. **Chacun correspond à des besoins différents.**
2. **Toute demande d'avance ou de retrait exige un certain formalisme.** Mieux vaut donc la préparer à l'avance.
3. Chaque opération doit cadrer parfaitement avec vos objectifs et les contrats dont vous disposez. **Prendre le temps de la réflexion est essentiel.**

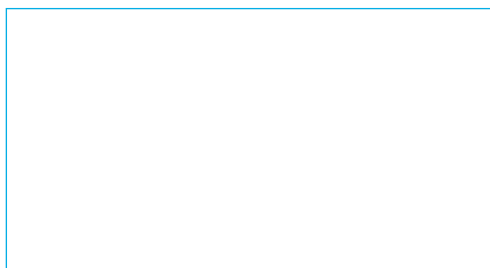


En partenariat avec :



Tour Pacific, 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex - 01 40 53 78 00

www.lafrancemutualiste.fr



Rejoignez-nous !



Les héros du quotidien
par La France Mutualiste



La France Mutualiste - Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132.